

## **Le Conseil,**

Vu le rapport du 17 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

### **A - Expose ce qui suit :**

Par délibération du 19 avril 1999, nous avons décidé la reprise en régie directe de notre service informatique correspondant à la création de 65 postes de catégorie A et 5 postes de catégorie C, mission assurée par le personnel de la SEM ICARE.

Cette décision traduit la volonté de la Communauté urbaine de conserver la maîtrise de l'évolution de son système d'information. Compte tenu de la très grande diversité des métiers communautaires et de l'évolution permanente des technologies, la maîtrise d'ouvrage communautaire doit se doter de compétences techniques fortes. Le service informatique constitue un service de la direction des systèmes d'information et de télécommunications.

A partir de la décision du 19 avril 1999, la définition des emplois et des missions a été établie et a donné lieu à des déclarations de vacances de poste, conformément à la réglementation.

Vous vous êtes engagés à faciliter le recrutement des personnels ICARE en place. Chaque membre du personnel affecté à la mission Grand Lyon a été reçu afin de lui proposer un contrat.

Un certain nombre ont accepté, d'autres ont refusé le contrat public.

Il convient de souligner que, parallèlement à cette démarche, la procédure d'arrêt d'activité de la société ICARE donne lieu à la mise en oeuvre d'un plan social pour accompagner les personnes qui refusent les contrats publics.

Compte tenu de l'obligation de continuité de service, les postes à pourvoir ont donné lieu à une large publicité, tant à l'intérieur de la Communauté qu'à l'extérieur.

La plupart des postes à pourvoir exigent une très grande technicité ; ils sont ouverts à des agents titulaires de la fonction publique et compétents dans ce domaine, mais encore trop peu nombreux pour satisfaire la totalité de l'offre des collectivités. Aussi, il a été fait appel au marché des informaticiens du secteur privé particulièrement ouvert actuellement.

L'objet du présent rapport est d'arrêter l'organisation du service informatique -y compris les 8 agents communautaires déjà en place- au sein de la direction des systèmes d'information et de télécommunications et de créer les emplois complémentaires au tableau des effectifs.

La direction des systèmes d'information et de télécommunications est organisée autour de trois services opérationnels :

- informations géographiques,
- télécommunication et infrastructure,
- service informatique.

Pour assurer ses missions fonctionnelles, cette direction s'appuie sur deux unités transversales : l'unité administrative et l'unité architecture, stratégie et projets.

L'ensemble de ses fonctions est assuré soit par du personnel communautaire effectif créé, soit par du personnel mis à disposition par la société ICARE.

Les postes à pourvoir sont :

- 1 poste de directeur de la direction des systèmes d'information et de télécommunications, cadre A, ingénieur de 1ère catégorie hors classe,
- 1 poste de directeur du service informatique, cadre A, ingénieur de 1ère catégorie,
- 3 postes de cadre C, secrétaire assistante (dont un poste figure à l'effectif communautaire déjà créé).

Le service informatique s'articule autour de cinq unités pilotées par des ingénieurs :

**- unité organisation bureautique et gestion du parc postes de travail :**

Cette unité assistera les services dans la conception et la mise en oeuvre de solutions de travail de groupe. Elle gèrera le déroulement des plans de formation bureautique et l'assistance aux utilisateurs. Elle a la responsabilité de la gestion du parc de postes de travail et périphériques. Dans ce domaine, elle conduit les projets de renouvellement de matériel, elle gère les nouvelles installations et l'ensemble des dépannages et déménagements. Elle gèrera également le centre d'appels chargé de mobiliser les supports techniques compétents en réponse aux problèmes urgents des utilisateurs.

Cette unité est composée de :

- 4 cadres A : ingénieur responsable d'unité, chef de projet et ingénieur d'études,
- 6 cadres B : technicien de production et assistant utilisateur,
- 2 cadres C : maintenance et assistance secrétariat (dont un poste figure à l'effectif communautaire déjà créé).

soit : 2 ingénieurs en chef, 2 ingénieurs subdivisionnaires, 6 techniciens territoriaux, un agent administratif et un agent de maîtrise.

**- unité projets :**

Cette entité analyse les besoins des services, propose des solutions en réponse, conduit les projets et en planifie la réalisation et la mise en oeuvre.

Cette unité est composée de :

- 15 cadres A : ingénieur responsable d'unité, chef de projet, ingénieur d'études (dont 1 poste figure à l'effectif communautaire déjà créé),
- 2 cadres B : analyste (dont 1 poste figure à l'effectif communautaire déjà créé).

soit : 11 ingénieurs en chef, 5 ingénieurs subdivisionnaires, 2 techniciens territoriaux.

**- unité maintenance et évolution du parc applicatif :**

Cette entité gère les évolutions du parc applicatif, assure le support fonctionnel et l'assistance aux utilisateurs.

Cette unité est composée de :

- 7 cadres A : ingénieur responsable d'unité,
- 2 cadres B : technicien analyste.

soit : 3 ingénieurs en chef, 4 ingénieurs subdivisionnaires et 2 techniciens territoriaux.

**- unité architecture et intégration :**

Cette entité a en charge les projets d'évolution de l'infrastructure technique du système, de l'étude du référencement de nouveaux produits, de l'intégration technique des solutions applicatives retenues.

Cette unité est composée de :

- 13 cadres A : ingénieur responsable d'unité, expert en nouvelles technologies de communication, ingénieur d'études (dont 2 postes figurent à l'effectif communautaire déjà créé).

soit : 9 ingénieurs en chef et 4 ingénieurs subdivisionnaires.

**- unité exploitation des applications et administration des systèmes et des réseaux :**

Cette entité a la responsabilité de l'exploitation du parc applicatif en production (administration des bases de données, sauvegardes, télédistribution,...). Elle a la responsabilité de la conduite des projets d'évolution du réseau et supervise le bon fonctionnement des systèmes et des équipements (réseaux et serveurs).

Cette unité est composée de :

- 5 cadres A : ingénieur responsable d'unité, expert en NTIC, ingénieur d'étude,
- 5 cadres B : technicien de production,
- 2 cadres C : (dont 1 poste figure à l'effectif communautaire déjà créé).

soit : 2 ingénieurs en chef, 3 ingénieurs subdivisionnaires, 5 techniciens territoriaux et 2 agents administratifs \*(dont 1 poste figure à l'effectif communautaire déjà créé).

Indépendamment des postes décrits ci-dessus, il sera nécessaire d'assurer des fonctions transversales, notamment en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage, avec quatre ingénieurs qui assurent des missions de consultants et deux chefs de projets.

En outre, un poste d'expert veillera à la cohérence de l'architecture du système d'informations ;

<b>Postes à pourvoir</b>	<b>Recrutement par référence au cadre d'emplois et grade suivants</b>	<b>Rémunération grille indiciaire (en indice majoré)</b>
directeur des systèmes d'information	ingénieur hors classe + régime indemnitaire correspondant	765-HEA
directeur informatique	ingénieur 1ère catégorie + régime indemnitaire correspondant	616-780
ingénieur consultant système d'information ingénieur responsable d'unité chef de projet expert en système d'information nouvelle technologie de communication	ingénieur en chef + régime indemnitaire correspondant	457-780
ingénieur d'études ingénieur système et réseau	ingénieur subdivisionnaire + régime indemnitaire correspondant	344-616
assistant utilisateur technicien de production technicien analyste	technicien territorial + régime indemnitaire correspondant	284-511
secrétaire assistante	agent administratif + régime indemnitaire correspondant ou adjoint administratif + régime indemnitaire correspondant	251-334 259-392

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 19 avril 1999 ;

Vu l'article 3 -3° alinéa- de la loi du 26 janvier 1984 ;

Oùï l'avis de sa commission ressources humaines ;



**DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à :

a) - pourvoir les postes tels que définis ci-dessous,

b) - procéder au recrutement, soit par voie statutaire, soit en application de l'article 3 -3° alinéa- de la loi du 26 janvier 1984. Les agents non titulaires seront rémunérés dans l'espace indiciaire du cadre d'emplois de référence, y compris le régime indemnitaire correspondant :

- 1 emploi de directeur des systèmes d'information - catégorie A, grade de référence : ingénieur 1ère catégorie hors classe (n° 99180001),
- 1 emploi de directeur du service informatique - catégorie A, grade de référence : ingénieur en chef 1° catégorie (n° 99180002),
- 4 emplois d'ingénieur consultant en système d'information (n° 99180003 à 99180006),
- 5 emplois d'ingénieur responsable de pôle informatique (n° 99180007 à 99180011),
- 20 emplois de chef de projet, (n° 99180012 à 99180031),
- 4 emplois d'expert en système d'information nouvelle technologie de communication - catégorie A, grade de référence : ingénieur en chef (n° 99180032 à 99180035),
- 14 emplois d'ingénieur d'étude et 2 emplois d'ingénieur système et réseau - catégorie A, grade de référence : ingénieur subdivisionnaire (n° 99180038 à 99180051),
- 5 emplois d'assistant utilisateur, 6 emplois de technicien de production et 3 emplois de technicien analyste, catégorie B, grade de référence : grade du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (n° 99180052 à 99180065),
- 4 emplois de secrétaire assistante - catégorie C, grade de référence : grade du cadre d'emplois des agents ou adjoints administratifs (n° 99180066 à 99180069).

**2° - La dépense** correspondante pour l'année 1999, de l'ordre de 6 000 000 F, fera l'objet d'une régularisation comptable, en tant que de besoin, entre le budget informatique et la masse salariale - comptes 641 110 et 641 310.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,